

SESSION 2011

BACCALAURÉAT SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION**ÉPREUVE D'ÉCONOMIE – DROIT**Durée de l'épreuve : 3 heuresCoefficient : 6*Indications de correction*

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

Rappel : Critères d'évaluation d'après le BOEN n°10 du 9 mars 2006

L'épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat et ses capacités à :

- analyser des phénomènes économiques ou des situations juridiques ;
- interpréter leur sens et mesurer leur portée ;

- mettre en œuvre les compétences méthodologiques acquises pour mener à bien cette analyse ;
- construire et présenter, sous forme rédigée, un raisonnement ou une argumentation, économique ou juridique, à partir d'une thématique donnée.

PARTIE RÉDACTIONNELLE 10 points

Références au programme Terminale STG Droit :

4.4. Le droit de la concurrence, facteur de régulation du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiques anticoncurrentielles : entente prohibée, abus de domination. - Concentration d'entreprises. - Concurrence déloyale. - Pratiques restrictives : pratiques discriminatoires.
4.5. Le droit de la consommation, facteur de protection du consommateur	<ul style="list-style-type: none"> - La notion de « consommateur ». - « Contrat de consommation » : obligation d'information, droit de rétractation, clauses abusives. - Publicité trompeuse. - L'action des associations de consommateurs.

Depuis la rénovation STG il n'est pas exigé du candidat un développement structuré mais une argumentation c'est à dire une organisation dans les idées qu'il propose.

Barème indicatif :

Voir préconisations concernant l'utilisation du barème. Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie ; dans ce cas là les correcteurs valoriseront davantage chaque argument.

Méthode rédactionnelle	4 points
- Logique globale, enchaînement des arguments	3
- Formulation d'une réponse cohérente à la question.	1
Concepts → arguments	6 points
- Argument n°1 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
- Argument n°2 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
- Argument n°3 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
- Argument n°4 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	1
- Définition et utilisation pertinente des concepts importants	2

Rappel du sujet

L'exercice des activités de l'entreprise est placé sous le signe des libertés économiques. Toutefois ces libertés, et notamment la liberté de concurrence, ont des limites.

Dans une réflexion structurée, présentez les arguments juridiques illustrés d'exemples, qui permettent de répondre à la question suivante :

Le droit de la consommation constitue-t-il un obstacle aux principes de libre concurrence ?

<p>Définition des concepts</p> <p>Principe de la libre concurrence : les règles juridiques doivent favoriser la libre concurrence entre les entreprises (libre installation, libre fixation des prix, etc.) et permettre la coopération interentreprises dans le respect de certains principes.</p> <p>Définition du droit de la consommation : ensemble des règles juridiques qui organisent les rapports entre professionnels et consommateurs, avec pour objectif de protéger le consommateur.</p>
<p>Argumentation développée</p> <p>1^{er} AXE : Le droit de la consommation peut s'opposer au principe de libre concurrence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le droit de la consommation interdit certaines pratiques des entreprises comme la publicité mensongère ou la mise sur le marché de produits non-conformes, dangereux. • Le droit de la consommation a pour objectif de protéger le consommateur, partie faible, dans sa relation contractuelle avec un professionnel. Il restreint donc la liberté contractuelle comme par exemple sur les limitations de responsabilité. • Les décisions des juges sont souvent plus favorables à la partie économiquement la plus faible parfois au détriment de l'équilibre économique du contrat.
<p>2^{ème} AXE : Le droit de la consommation peut offrir des finalités communes avec les principes de libre concurrence</p> <ul style="list-style-type: none"> • En sanctionnant certaines pratiques d'entreprise (exemple : une entente), le droit de la concurrence profite au consommateur (exemple : interdire les ententes permet de maintenir des prix plus bas et plus de concurrence que s'il y avait entente.) • De même, en interdisant certaines techniques de vente (vente liée, vente à perte, ...) ou en limitant certaines pratiques (exemple : la réglementation de la publicité comparative), le droit de la consommation fixe des règles à respecter par les entreprises en concurrence. • En imposant un cadre précis à la cyber consommation, le droit favorise le développement du e commerce car il réduit les appréhensions des consommateurs. • En imposant des normes de sécurité à tous les fabricants, le droit de la consommation moralise le marché et sécurise les consommateurs. <p><i>Liste d'arguments non exhaustive.</i></p>
<p>Réponse à la question</p> <p>Sans la protection du consommateur, il ne pourrait y avoir de développement harmonieux des marchés à destination du consommateur.</p>

PARTIE ANALYTIQUE 10 points

Références au programme : Terminale STG : *Economie*

1.2 La création monétaire	- La masse monétaire ; le crédit. - La Banque centrale européenne (BCE).
1.3 Les circuits de financement	- Les capacités et les besoins de financement. - Les financements direct et indirect.

1) Citez les principaux circuits de financement des entreprises (2 points).**Deux circuits de financements :**

- Le financement direct (ou désintermédié). C'est la capacité pour les entreprises d'être directement financées sous la forme de souscription d'actions ou de parts sociales dans leur capital.
- Le financement indirect (ou intermédié) : c'est l'obligation pour les entreprises de solliciter les banques pour assurer leur financement. Celles-ci jouent donc un rôle d'intermédiaire entre les agents qui ont des capacités de financement (en général les ménages) et les entreprises.

2) Montrez le rôle que peut jouer la Banque centrale dans les conditions de financement des entreprises (2 points).

La banque centrale fixe les conditions de financement des entreprises par le jeu de son taux directeur, qui est le taux de refinancement des banques de premier niveau. Ainsi lorsque la BCE baisse son taux directeur, le crédit devient théoriquement moins cher pour les entreprises (voir annexe 2).

3) Expliquez si le financement des entreprises fait partie du rôle principal attribué à la BCE. (2 points).

On constate cependant que le rôle de financement de l'économie n'est pas le premier objectif fixé à la BCE (voir annexe 3). Son rôle principal est de lutter contre l'inflation, et éventuellement de conduire la politique de change de la zone Euro. Il peut donc y avoir contradiction entre l'objectif de lutte contre l'inflation et l'objectif de favoriser le financement des entreprises.

4) Expliquez les difficultés les entreprises pour leur financement en distinguant la situation des PME de celles des grandes entreprises. (2 points)

Les PME n'ont d'abord pas accès directement au marché financier. Elles ne peuvent pas faire un appel public à l'épargne, émettre des actions, entrer en bourse. Elles sont donc obligées de faire appel aux banques. Celles-ci se montrent prudentes, en particulier pendant les périodes de crises. Elles exigent des garanties élevées et peuvent prendre des marges excessives.

En revanche les GE n'ont pas ce problème puisqu'elles peuvent accéder directement au marché financier. Elles ont en plus un pouvoir de négociation plus grand. Enfin on

constate qu'elles ont profité de la crise pour reconstituer leur trésorerie et elles ont donc moins sollicité les banques.

5) Montrez quelle peut être l'action de l'État pour faciliter le financement spécifique des petites et moyennes entreprises. (2 points)

L'Etat peut intervenir de plusieurs façons :

- en garantissant les emprunts des PME,
- en prenant à sa charge une partie des intérêts,
- en subventionnant directement l'investissement des PME,
- en conseillant ses dernières sur leur financement et leur développement.

C'est le rôle dévolu à une structure ad hoc appelé OSEO, qui a pris une importance particulière au cours de la crise de 2008.